



Maisons
d'en France

Offre de
Parrainage

Recommandez
Maisons d'en France Normandie
auprès de votre entourage

et recevez
1 chèque
de
500€



5, rue Emile Enault - 50000 SAINT-LÔ - 02 33 75 53 05
39, rue Gambetta - 50100 CHERBOURG - 02 33 53 55 33
12, quai Hamelin - 14000 CAEN - 02 31 52 06 33

Bon de parrainage à retourner
complété à votre agence
Maisons d'en France Normandie

Le filleul :

Nom

Prénom

Adresse

Ville

Tél.

E-mail

est intéressé par la construction
d'une maison individuelle
Maisons d'en France

Voir le règlement de parrainage au dos



Le Parrain :

Nom

Prénom

Adresse

.....

Ville

Tél.

E-mail

Merci de réserver
le meilleur accueil à mon filleul.

Date :

Signature

Opération parrainage - Règlement

Article 1 : LOGIMANCHE organise auprès de ses clients une opération de parrainage.

Article 2 : Cette opération se déroule du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020. Elle sera éventuellement poursuivie et dans ce cas, chaque client en sera individuellement avisé.

Article 3 : Sont concernées par l'opération :
- Les propriétaires d'une maison construite par LOGIMANCHE, CO-PROCAL ou MANCHE CALVADOS HABITATION
- Les clients ayant signé un contrat de construction avec Maisons d'en France
- Les personnes ayant pris contact avec LOGIMANCHE aux fins de se renseigner sur leurs possibilités de construction.

Article 4 : Sont exclus de la participation à cette opération : le personnel de LOGIMANCHE, leurs conjoints, ascendants, descendants et collatéraux.

Article 5 : L'opération consiste à faire recommander par les clients de LOGIMANCHE - Maisons d'en France, tels que définis aux articles 3 et 4 et dénommés "Parrains", une personne dénommée "Filleul", susceptible d'être intéressée par la construction d'une maison individuelle Maisons d'en France sur les départements de la Manche et du Calvados. Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

Article 6 : Dans le cas où le Filleul signe un contrat de construction de maison individuelle avec LOGIMANCHE - Maisons d'en France, le Parrain recevra, dès l'ouverture de chantier de la maison concernée un chèque d'un montant de 500€ (cinq cent euros).

Article 7 : Pour participer à l'opération, il suffit de retourner la demande de parrainage en y mentionnant ses nom, prénom et adresse complète et numéro de téléphone de la personne recommandée, sous enveloppe affranchie, au siège social de LOGIMANCHE à SAINT-LÔ ou à l'une des agences à CAEN ou CHERBOURG.

Article 8 : LOGIMANCHE - Maisons d'en France garantit au Parrain, s'il en manifeste le désir sur la demande de parrainage, une discrétion totale sur son identité vis-à-vis du Filleul.

Article 9 : Pour être validée, la demande de parrainage devra être datée et LOGIMANCHE devra en accuser réception. En cas de réception de plusieurs demandes de parrainage par un même Filleul, c'est la date d'expédition du premier bulletin de parrainage reçu qui déterminera le nom du parrain qui bénéficiera de l'offre.

Article 10 : Seules seront valables les demandes de parrainage réceptionnées par LOGIMANCHE - Maisons d'en France antérieurement à la date de signature du Contrat de Construction, le cachet de la poste faisant foi.

Article 11 : LOGIMANCHE - Maisons d'en France adressera au Parrain à l'ouverture du chantier de la maison du Filleul le chèque correspondant.

Article 12 : Le fait de participer à l'opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le tribunal de SAINT-LÔ serait seul compétent pour tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son application.

www.maisonsdenfrance-normandie.com

